

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 avril 2008

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

08.55/D CONTRIBUTION COMMUNALE 2008 DE BRUNOY FISCALISEE PAR LE SIARV

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le SIARV à fiscaliser la part de la contribution communale 2008 de Brunoy qui s'élève à 494 999,00 €.

UNANIMITE

08.56/DK CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention de remboursement des frais d'entretien et de gestion du théâtre de la Vallée de l'Yerres.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Sénateur-Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et sa reconduction.

ARTICLE 3 : DIT que la Commune remboursera à la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres les frais d'entretien et de gestion dont le montant sera précisé dans le mémoire récapitulatif desdits frais, notifié par cette dernière au début de chaque année.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondants seront inscrites au budget de la Commune.

26 Voix Pour, 7 Voix Contre, 2 Abstention(s)

**08.57/DK CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention de services partagés ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Sénateur-Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et sa reconduction.

ARTICLE 3 : DIT que la Commune remboursera à la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres une somme forfaitaire fixée par ladite convention. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recettes établi au début de chaque année et notifié à la Commune par la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres.

ARTICLE 4 : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.58/K BILAN 2007 DU DECOMPTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du décompte de logements dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

En effet, 86 nouveaux logements sociaux ont pu être comptabilisés au 1^{er} janvier 2007, au titre de la période triennale 2005/2007 :

- 47 logements sociaux réalisés par la Société nationale immobilière rue Traversière et place de l'Arrivée
- 11 pavillons et 10 appartements situés avenue des Peupliers, réalisés par la Société CFH et qui ont été acquis par l'Association Foncière Logement
- 2 logements suite à la réhabilitation de l'immeuble sis 14 avenue des Peupliers
- 2 logements appartenant à la SCIC comptabilisés suite à des modifications de statuts dans des immeubles situés 10 Bd de l'Île de France et 2 allée de Flandres, dans le quartier des Provinciales
- 14 logements sociaux livrés par l'OPIEVOY Route Nationale et rue Marceau.

ARTICLE 2 : DIT que la Commune dispose d'un taux de logements sociaux égal à 16,70% du total des résidences principales présentes sur la ville au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 3 : DIT qu'à l'issue de la nouvelle période triennale 2008/2010, la Commune devra compter 51 nouveaux logements sociaux.

UNANIMITE

08.59/K DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DE L'ORGANE DELIBERANT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

ARTICLE 1^{er} : DESIGNE, en qualité de membre de droit de l'organe délibérant et du Conseil d'administration de l'Office de tourisme et pour la durée de leur mandat, les représentants du Conseil municipal suivants :

- Madame Yvonne DESBLACHES
- Madame Marie-Hélène EUVRARD
- Monsieur Xavier BENOIST
- Monsieur Dominique CHEMLA

ARTICLE 2 : DIT qu'un ou plusieurs représentants des professions et activités intéressés par le tourisme dans la Commune sera membre de droit de l'organe délibérant et du Conseil d'administration de l'Office de tourisme.

UNANIMITE

08.60/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES CAMUS ET PASTEUR ET DU LYCEE TALMA

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE :

Les trois membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du collège PASTEUR :

- Madame Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- Madame Danielle DUVERGER
- Madame Martine SUREAU

Les trois membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du collège CAMUS :

- Madame Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- Madame Danielle DUVERGER

Les trois membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du Lycée TALMA :

- Madame Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- Madame Danielle DUVERGER
- Madame Marie-Sophie LESAGE

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.61/K DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE

ARTICLE 1^{er} : **ADOPTÉ** l'amendement portant désignation, pour la durée de la présente mandature d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie ».

ARTICLE 2 : **DESIGNE** pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'Institut médico-professionnel « Les Vallées » :

- Monsieur Christian CARRÉ

ARTICLE 3 : **DESIGNE** pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil d'Administration au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie » :

- Madame Marie-Hélène EUVRARD

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.62/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

RETIRÉE

08.63/P DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE 1^{er} : **DESIGNE**, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission municipale de délégation de service public :

- 1) Mme Geneviève FINEL
- 2) M. Philippe ESBELIN
- 3) Mme Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- 4) M. Dominique SERGI
- 5) M. Edouard FOURNIER

08.63/P DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE 2 : DESIGNE, en qualité de suppléants des membres titulaires désignés ci-dessus :

- 1) Mme Danielle DUVERGER
- 2) M. Jean-Philippe BOUTARIC
- 3) M. Eric ADAM
- 4) M. Alain ITURRI
- 5) M. Serge CASSIN

UNANIMITE

08.64/K CREATION DE TROIS CONSEILS DE QUARTIER SOUS LA FORME DE COMITES CONSULTATIF D'INTERET COMMUNAL

RETIRÉE

08.65/K DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VAL D'YERRES PREVENTION

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour la durée de la mandature Madame Danielle DUVERGER représentante titulaire et Monsieur Alain ITURRI représentant suppléant au Conseil d'administration de l'Association de prévention spécialisée Val d'Yerres Prévention.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.66/K AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS D'INSERTION SITUES SIS 5 RUE MONMARTEL - BRUNOY

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention communale « logements d'insertion » conjointement avec l'association Humanisme et Habitat et la Préfecture de l'Essonne, dont un projet est ci-joint annexé.

UNANIMITE

08.67/K APPROBATION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL AU TITRE DES ANNEES 2008-2009-2010

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les axes et actions généraux du contrat de projet du Centre Social Municipal au titre des années 2008-2009-2010, qui feront l'objet chaque année d'un bilan quantitatif et qualitatif transmis à la Caisse d'Allocations Familiales.

08.67/K APPROBATION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL AU TITRE DES ANNEES 2008-2009-2010

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de projet entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne fixant les conditions d'agrément du Centre Social, ainsi que les modalités de versement des prestations « animation globale » et « animation collective famille » par la Caisse d'Allocation Familiales.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.68/DI CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les fiches « actions nouvelles » présentées en annexe de la convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2008.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 22 avril 2008